

**FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE
OU PAR PROCURATION**

Cadre réservé à la société

Identifiant :
Nombre d'actions nominatives :
Nombre d'actions au porteur :
Nombre de voix :

ATTENTION

Choisissez ① ou ② ou ③

Quelle que soit l'option choisie, dater et signer au bas du formulaire

① Vous faites confiance au Président et vous l'autorisez à voter en votre nom : **dater et signer ce formulaire sans cocher de case.**

OU

② Vous souhaitez vous exprimer sur les résolutions : vous devez **cocher une case par ligne, dater et signer.**

Date limite de réception : 14 juin 2013

Résolution	OUI	NON/ABSTENTION	Je ne sais pas Je donne pouvoir au Président
Première	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Deuxième	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Troisième	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Quatrième	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cinquième	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sixième	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Septième	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Huitième	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Neuvième	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si des amendements
ou des résolutions nouvelles étaient
présentées à l'Assemblée :

Je fais confiance au
Président qui votera en
mon nom

Je m'abstiens,
ce qui signifie que je vote contre

Je donne procuration
à

OU

③ Vous souhaitez donner pouvoir à*
pour vous représenter à l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 19 juin 2013. Dater et signez **sans cocher de case.**

* Nom et adresse de mon représentant. Voir explications au verso.

Nom, Prénom, Adresse

FAIT LE :

A :

Signature

Veillez prendre connaissance des instructions figurant au dos

INSTRUCTIONS SUR L'UTILISATION DU DOCUMENT

L'identité de l'actionnaire

L'actionnaire est prié dans tous les cas d'inscrire dans la case destinée à cet effet en bas de la formule ses nom, prénom usuel et domicile ou dénomination et siège social pour les personnes morales qui devront alors préciser les nom, prénom et qualité du signataire.

Le choix de l'actionnaire

RAPPEL : VOUS DEVEZ CHOISIR UNE SEULE DES TROIS FORMULES SUIVANTES

❶ Procuration sans indication de mandat

Le Président de l'assemblée votera en votre nom dans un sens favorable à l'adoption des résolutions présentées ou agréées par le conseil d'administration ou le directoire.

Il vous suffit de dater et signer le formulaire sans remplir ❷ et ❸.
Le formulaire devra ensuite être adressé ou remis à la société afin de pouvoir lui parvenir avant la réunion.

❷ Vote par correspondance

Mettre X dans la case choisie pour chaque résolution.

ATTENTION : Toute absence d'indication de vote ou tout vote multiple sur une même résolution sera considéré comme un vote défavorable à l'adoption de la résolution.

Pour les amendements et résolutions nouvelles, si vous donnez procuration à une personne autre que le Président de l'assemblée, celle-ci ne peut être qu'un autre actionnaire ou votre conjoint.

Il vous suffit, après avoir coché les cases, de dater et signer le formulaire sans remplir ❸.
Le formulaire devra ensuite être adressé ou remis à la société de façon à lui parvenir à la date limite de réception figurant sur le bulletin.
TOUT FORMULAIRE NON PARVENU A CETTE DATE NE POURRA ÊTRE PRIS EN CONSIDERATION.

❸ Procuration spéciale

Un autre actionnaire, votre conjoint, votre partenaire de PACS ou toute autre personne physique ou morale de votre choix, vous représentera à l'assemblée.

Il vous suffit d'indiquer le nom et le prénom ou la raison sociale, l'adresse de votre représentant, puis dater et signer le formulaire sans le remplir ❷. Le formulaire devra ensuite être remis à votre mandataire ou adressé à la société.

La signature de l'actionnaire

Ce formulaire doit comporter la signature de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire. Dans ce cas, il y a lieu de mentionner les nom, prénom et qualité de ce représentant.

Code de commerce - extrait -

Art. L225-106 : « I.-Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :

1° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;

2° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'initiés, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, et que les statuts le prévoient.

II.-Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat. »

Art. L225-107 : « I. Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs. II. Si les statuts le prévoient, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'Etat. »